

DECISION MUNICIPALE

2023-08 Marché de location de matériels scéniques, son, lumières, vidéo et achat de consommables et petits matériels pour le spectacle vivant et l'événementiel de la Ville de Clichy-sous-Bois

Direction des Finances  
Pôle Achats Marchés Publics  
ST/OW/CM/VF  
Décision n° R 2023.120

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à la Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Ville d'avoir recours à des prestations de location de matériels scéniques, son, lumières, vidéo et achat de consommables et petits matériels pour le spectacle vivant et l'événementiel,

Considérant qu'à l'issue de la procédure adaptée lancée à cet effet le 10 mars 2023, l'offre remise par l'entreprise SARL ARTEFACT EVENEMENTS, sise 26, rue Paul Henri Spaak - 77 400 Saint-Thibault-des-Vignes, a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

- Article 1 : De conclure avec la SARL ARTEFACT EVENEMENTS un accord-cadre mono-attributaire pour location de matériels scéniques, son, lumières, vidéo et achat de consommables et petits matériels pour le spectacle vivant et l'événementiel, pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification.
- Article 2 : Le montant annuel de cet accord-cadre mono-attributaire est fixé à 15 000 € HT minimum et à 80 000 € HT maximum.
- Article 3 : Ce montant sera prélevé sur l'imputation budgétaire 61358-311.
- Article 4 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.
- Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
  - Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Est,
  - Monsieur le Directeur Général des Services,
  - La Direction des Finances,
  - La Direction des politiques Culturelles et de l'Espace 93,
  - Le service achats marchés,
  - La société ARTEFACT EVENEMENTS.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 14 avril 2023.

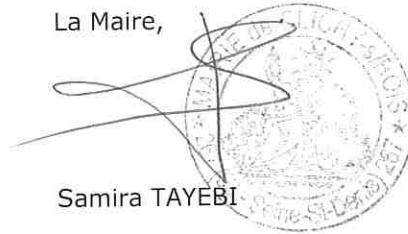
La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu

à la préfecture le 14 AVR. 2023  
Affiché - Notifié le 14 AVR. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélien LAPIERRE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »